



ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les terrains situés aux abords du site de l'Eglise et de la Place de Louhossoa (Basses-Pyrénées) figurant au plan cadastral sur les Nos A, 334 et 360

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Basses-Pyrénées, au Maire de la commune de Louhossoa et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 10 OCT 1942

DELEGATION

